



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/28  
20 novembre 2022

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-onzième réunion  
Montréal, 5-9 décembre 2022  
Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**APERÇU DES QUESTIONS SOULEVÉES PENDANT L'EXAMEN DES PROJETS**

**Introduction**

1. Le présent document comprend les sections suivantes :
  - I : Un aperçu des projets et des activités soumis par les agences bilatérales et d'exécution ;
  - II : Un aperçu des projets et des activités en fonction du processus d'examen :
    - II.1 Projets soumis et retirés par la suite
    - II.2 Projets recommandés pour approbation globale
    - II.3 Projets recommandés pour examen individuel
  - III : Questions soulevées au cours de l'examen des projets :
    - III.1 Demande de financement d'activités supplémentaires visant au maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien au titre de la décision 89/6 b) pour les pays à faible volume de consommation ayant achevé leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC
    - III.2 Approbation des demandes pour des tranches de la phase II des plans de gestion de l'élimination des HCFC dans l'attente du dépôt des rapports d'achèvement de projet en suspens (décision 81/29)
    - III.3 Demande d'un plan de mise en œuvre d'un programme de réduction progressive des HFC dans le cadre du processus de Kigali et d'un projet d'investissement individuel lié aux HFC en l'absence d'orientation sur les coûts et d'un modèle d'accord pour l'élimination des HFC

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/1

IV : Rapports sur la mise en œuvre des décisions et poursuite des délibérations antérieures concernant l'examen des projets :

IV.1 Demandes de renouvellement du renforcement des institutions

IV.2 Financement retenu dans l'attente de la remise de rapports de vérification ou de la satisfaction de conditions spécifiques

IV.3 Relevé du prix des substances contrôlées et des produits de remplacement

## I. Projets et activités soumis par les agences bilatérales et d'exécution

2. Le tableau 1 présente un aperçu des demandes qui ont été présentées par les agences bilatérales et d'exécution à la 91<sup>e</sup> réunion.

**Tableau 1. Demandes présentées par les agences bilatérales et d'exécution**

Projets et activités	Nombre de pays	Nombre de demandes de financement	Montants demandés (\$ US)	Montants demandés en principe (\$ US)
Phases II/III des Plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)	6	14	18 159 883	48 100 422
Tranches des PGEH approuvés	18	33	19 079 248	
Tranche pour un plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH)	1	1	23 232 000	
Préparation de la phase II/III des PGEH	4	4	267 500	
Vérification de la conformité de pays visés par l'article 5 sélectionnées avec leur accord lié au PGEH	17	17	567 900	
Phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC	1	2	237 795	746 805
Projets d'investissement liés aux HFC	1	1	353 605	
Préparation des plans de mise en œuvre de Kigali et d'activités d'investissement connexes	14	23	2 492 980	
Préparation d'un plan de mise en œuvre de Kigali au niveau régional	12	1	875 800	
Renouvellement du renforcement des institutions	27	27	4 586 590	
Assistance technique : activités supplémentaires destinées au maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien	1	1	113 000	
Assistance technique : formation de binômes de responsables de l'ozone et de décideurs nationaux en matière d'efficacité énergétique pour soutenir la réalisation des objectifs de l'amendement de Kigali		1	890 674	
Programme d'aide à la conformité (budget 2023)		1	10 939 495	
Coûts de base (2023)		3	5 928 242	
<b>Total</b>		<b>129</b>	<b>87 724 712</b>	<b>48 847 227</b>

Note : les montants des financements incluent les coûts d'appui d'agence

## II. Questions soulevées durant le processus d'examen des projets

3. À la suite de l'examen des projets, cinq demandes de financement de projets et d'activités pour un montant total de 1 595 019 \$ US, y compris les coûts d'appui d'agence, ont été retirées, 84 demandes pour un montant total de 10 184 891 \$ US, y compris les coûts d'appui d'agence, sont recommandées pour approbation globale, et 40 demandes pour un montant total de 71 864 762 \$ US, y compris les coûts d'appui d'agence, sont soumises pour examen individuel. Le total des demandes de financement de projets et

d'activités soumises pour approbation générale et de celles pour examen individuel s'élève à 82 049 653 \$ US, y compris les coûts d'appui d'agence.

## II.1 Projets soumis et retirés par la suite

4. Le tableau 2 présente un résumé des demandes qui ont été présentées par les agences bilatérales et d'exécution à la 91<sup>e</sup> réunion et retirées par la suite.

**Tableau 2. Demandes présentées et retirées par la suite**

Projets et activités	Nombre de pays	Nombre de demandes de financement	Montants demandés (\$ US)
Tranches des PGEH approuvés (paragraphe 5)	1	2	994 929
Renouvellement de projets de RI	2	2	557 290
Préparation de la phase III d'un PGEH	1	1	42 800
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>1 595 019</b>

Note : les montants des financements incluent les coûts d'appui d'agence

### Demandes de tranche présentées et retirées par la suite (Iraq)

5. Le PNUE, au nom du gouvernement de l'Iraq, a présenté une demande pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH). Le Secrétariat a demandé que cette proposition soit reportée à une réunion ultérieure étant donné que les conditions pour l'examen de la deuxième tranche du PGEH requises en vertu de la décision 87/40 c)<sup>2</sup>, n'avaient pas été remplies. La demande ne contenait pas non plus le rapport de vérification de la consommation de HCFC requis par le paragraphe 5 b) de l'accord conclu entre l'Iraq et le Comité exécutif.

## II.2 Projets recommandés pour approbation globale

6. Le tableau 3 présente un résumé des demandes recommandées pour approbation globale. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/30, qui sera examiné au point 9 c) de l'ordre du jour, comprend des informations supplémentaires sur ces demandes, une liste des projets recommandés pour une approbation globale et une recommandation du Secrétariat pour examen par le Comité exécutif.

**Tableau 3. Projets recommandés pour approbation globale**

Projets et activités	Nombre de pays	Nombre de demandes de financement	Montants recommandés (\$ US)
Tranches de PGEH approuvés	10	15	1 994 211
Préparation de la phase II/III du PGEH	3	3	224 700
Vérification de la conformité de pays visés par l'article 5 sélectionnés avec leur accord lié au PGEH	17	17	567 900
Préparation des plans de mise en œuvre de Kigali et d'activités liées à l'investissement	14	23	2 492 980
Préparation d'un plan de mise en œuvre de Kigali au niveau régional	12	1	875 800
Renouvellement du renforcement des institutions	25	25	4 029 300
<b>Total</b>		<b>84</b>	<b>10 184 891</b>

Note : les montants des financements incluent les coûts d'appui d'agence

<sup>2</sup> Y compris la remise par le PNUE et l'ONUDI des rapports d'achèvement de projet pour la phase I du PGEH ; la confirmation de l'achèvement du plan national d'élimination (première tranche) et du projet de remplacement du réfrigérant CFC-12 par l'isobutane ainsi que de l'agent d'expansion de mousse CFC-11 par le cyclopentane pour la fabrication de réfrigérateurs domestiques et de congélateurs bahuts à la Light Industries Company pour l'Iraq ; ainsi que la remise des rapports d'achèvement de projet par l'ONUDI.

### II.3 Projets recommandés pour examen individuel

7. Le tableau 4 présente un aperçu des demandes qui ont été recommandées pour examen individuel. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/31, qui sera examiné au point 9 d) de l'ordre du jour, dresse la liste des projets et activités soumis pour examen individuel lors de la 91<sup>e</sup> réunion, à l'exception du budget du Programme d'aide à la conformité (2023)<sup>3</sup> qui sera examiné au point 9 e) de l'ordre du jour, des coûts de base (2023)<sup>4</sup> qui seront examinés au point 9 f) de l'ordre du jour, et de la tranche pour le PGEPH approuvé<sup>5</sup> qui sera examinée par le Sous-groupe sur le secteur de la production au point 3 b) de l'ordre du jour du Sous-groupe<sup>6</sup>.

**Tableau 4. Projets recommandés pour examen individuel**

Projets et activités	Nombre de pays	Nombre de demandes de financement	Montants recommandés (\$ US)	Montants demandés en principe (\$ US)
Phases II/III de PGEH	6	14	16 198 471	42 484 376
Tranches de PGEH approuvés	7	16	13 989 367	
Tranche de PGEPH approuvé	1	1	23 232 000	
Phase I d'un plan de mise en œuvre de Kigali	1	2	286 876	745 005
Plan d'investissement lié aux HFC	1	1	286 637	
Assistance technique : activités supplémentaires destinées au maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien	1	1	113 000	
Assistance technique : formation de binômes de responsables de l'ozone et de décideurs en matière d'efficacité énergétique au niveau national pour soutenir la réalisation des objectifs de l'amendement de Kigali		1	890 674	
Programme d'aide à la conformité (budget 2023)		1	10 939 495	
Coûts de base (2023)		3	5 928 242	
<b>Total</b>		<b>40</b>	<b>71 864 762</b>	<b>43 229 381</b>

Note : les montants des financements incluent les coûts d'appui d'agence

### III. Questions soulevées durant l'examen des projets

#### III.1 Demande de financement d'activités supplémentaires visant au maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien au titre de la décision 89/6 b) pour les pays à faible volume de consommation ayant achevé leur plan de gestion de l'élimination des HCFC

8. À la 89<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a décidé d'envisager d'inclure un ensemble d'activités supplémentaires préconisées au titre de la décision 89/6 b) dans les PGEH existants et à venir pour les pays à faible volume de consommation, lorsque cela est nécessaire à l'adoption de produits de remplacement aux HCFC à potentiel de réchauffement global (PRG) faible ou nul, et pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération. Il a également décidé que les agences d'exécution devraient inclure dans leurs demandes pour des tranches de PGEH les actions particulières, les indicateurs de performance et le financement qui seront associés aux activités mentionnées ci-dessus, un rapport périodique sur la mise en œuvre de ces activités dans le cadre de la tranche de

<sup>3</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/58

<sup>4</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/59

<sup>5</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/SGP/3

<sup>6</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/SGP/1

financement précédente, et un accord révisé entre le gouvernement du pays visé à l'article 5 concerné et le Comité exécutif.

9. Les Maldives ont, par l'intermédiaire du PNUE, présenté une proposition de projet<sup>7</sup> pour des activités supplémentaires visant à l'introduction d'alternatives à faible PRG et au maintien de l'efficacité énergétique, conformément à la décision 89/6 b), pour examen par le Comité exécutif lors de la 91<sup>e</sup> réunion. Durant l'examen, le Secrétariat a noté que si la proposition offrait des avantages au pays en ce qui concerne la promotion de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien, elle était présentée en dehors du PGEH, car les Maldives ont achevé le leur en 2021 en vertu d'un calendrier d'élimination accéléré.

10. Le Secrétariat a observé que la décision 89/6 d) faisait référence aux demandes liées à des activités associées aux tranches ou aux nouvelles phases des PGEH, et a également pris note que deux pays à faible volume de consommation (les Maldives et le Kirghizistan) avaient déjà achevé leurs PGEH avec un calendrier d'élimination accéléré, et que la décision 89/6 précisait les modalités de demande pour ces activités supplémentaires.

### Recommandation

11. Étant donné les circonstances, le Comité exécutif pourrait envisager de :

- (a) Fournir des orientations quant à l'applicabilité de la décision 89/6 à ces pays à faible volume de consommation ayant déjà achevé leur plan de gestion de l'élimination des HCFC ; et
- (b) Étudier la proposition des Maldives telle que présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/44 au cours de la délibération sur les projets soumis pour examen individuel.

### III.2 Approbation des demandes pour des tranches de la phase II des plans de gestion de l'élimination des HCFC dans l'attente du dépôt des rapports d'achèvement de projet en suspens (décision 81/29)

12. À la 91<sup>e</sup> réunion, l'ONUDI a soumis des demandes de deuxième tranche de la phase II du PGEH pour l'Albanie, le Monténégro et le Turkménistan. La phase I du PGEH pour ces pays a été achevée opérationnellement le 31 décembre 2021 et leurs rapports d'achèvement de projet (RAP) devaient être remis le 30 juin 2022. Toutes les questions techniques et de coûts associées aux demandes de la deuxième tranche ont été résolues ; cependant, conformément à la décision 81/29, ces propositions ne peuvent être examinées qu'à la condition du dépôt des rapports d'achèvement de projet en suspens.

13. L'ONUDI avait initialement prévu de remettre ces RAP en 2023, étant entendu qu'ils seraient comptabilisés dans les indicateurs de performance de l'agence pour cette année-là. Après avoir reçu des précisions sur la date de remise prévue, l'ONUDI a procédé à la finalisation des RAP, mais au moment de la publication des documents destinés à la présente réunion, ils n'avaient pas encore été présentés.

14. Le Secrétariat a pris note que les pays avaient pris toutes les mesures nécessaires pour achever la phase précédente du PGEH et que l'ONUDI présenterait les RAP rapidement. Le Secrétariat a également estimé qu'il était important que les trois pays poursuivent la mise en œuvre des activités. En conséquence, à titre exceptionnel, le Secrétariat a recommandé l'approbation générale de la deuxième tranche de la phase II des PGEH dans ces trois cas, étant entendu que le Trésorier ne transférerait les fonds à l'ONUDI qu'après confirmation par le Secrétariat de la réception des RAP de la phase I des PGEH.

<sup>7</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/44

### **III.3 Présentation d'un plan de mise en œuvre d'un programme de réduction progressive des HFC dans le cadre du processus de Kigali et d'un projet d'investissement individuel lié aux HFC en l'absence d'orientation en matière de coûts et d'un modèle d'accord pour la réduction progressive des HFC**

15. À la 91<sup>e</sup> réunion, le Secrétariat a examiné deux projets relatifs à la réduction progressive des HFC : un projet d'investissement individuel lié aux HFC pour la reconversion de la fabrication de réfrigérateurs domestiques et commerciaux du HFC-134a au profit de l'isobutane (R-600a) et du propane (R-290) au sein d'Induglob pour l'Équateur,<sup>8</sup> et la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali (KIP) pour le Niger<sup>9</sup>, tous deux soumis par l'ONUDI. Le Secrétariat et l'ONUDI ont discuté des deux projets, en prenant note que les orientations en matière de coûts pour la réduction des HFC n'avaient pas encore été finalisées par le Comité exécutif.

16. En ce qui concerne le projet d'investissement au sein d'Induglob, le Secrétariat a pris en compte l'expérience et les informations acquises lors de l'examen de projets similaires dans le secteur de la réfrigération commerciale associée au HCFC-22, ainsi que d'autres projets d'investissement pour la réduction progressive des HFC mis en œuvre dans le cadre de la décision 78/3 g). Le Secrétariat et l'ONUDI ont achevé leurs délibérations sur les questions techniques et de coûts et sont parvenus à un accord avant la présente réunion.

17. En ce qui concerne la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour le Niger, le Secrétariat a pris note que :

- (a) Le Niger ne disposait pas d'un niveau de référence de HFC établi, par conséquent les réductions proposées requises aux fins de conformité pourraient devoir être révisées une fois la base de référence connue ;
- (b) Il n'existe pas à ce jour d'accord concernant les modalités de définition du point de départ de la réduction cumulée de l'utilisation de HFC ;
- (c) En l'absence d'orientation en matière de coûts liés aux HFC, l'examen des activités individuelles incluses dans la proposition a reposé sur les considérations relatives aux coûts présentées dans des plans d'élimination pour le secteur de l'entretien similaires ayant été approuvés dans le passé, étant entendu que le coût global de la phase I du KIP devrait être ajusté une fois les niveaux de financement pour le secteur de l'entretien convenus et le niveau de référence pour le pays établi ; et
- (d) Le Secrétariat n'a pas présenté de projet d'accord entre le Gouvernement du Niger et le Comité exécutif pour la phase I du KIP, car les questions soulevées ci-dessus devaient être examinées plus avant, leur résolution étant essentielle à la préparation de l'Accord.

18. Il pourrait s'avérer nécessaire de préparer un modèle d'accord pour les plans de mise en œuvre de Kigali et de procéder à sa publication à destination de tous les pays visés à l'article 5. Le Secrétariat a pris note que le modèle d'accord pour les PGEH pourrait servir de base à la préparation d'un document équivalent pour les KIP. Un projet d'accord provisoire relatif aux KIP pourrait être présenté pour examen par le Comité exécutif à la 92<sup>e</sup> réunion, après examen de toutes les sections et annexes du modèle d'accord sur les PGEH et en s'assurant que le document comprend les ajustements liés aux considérations supplémentaires concernant la réduction progressive des HFC et l'amendement de Kigali, tout en tenant

---

<sup>8</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/40

<sup>9</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/48

compte des décisions d'orientation relatives aux coûts de la réduction progressive des HFC qui seront prises par le Comité exécutif à sa 91<sup>e</sup> réunion.

19. Si les délibérations sur les orientations en matière de coûts pour la réduction progressive des HFC ne sont pas conclues lors de la 91<sup>e</sup> réunion, le projet de modèle d'accord sur les plans de mise en œuvre de Kigali pourrait tout de même être préparé, étant entendu qu'il serait révisé ultérieurement pour inclure les orientations pertinentes en matière de coûts liés à la réduction progressive des HFC une fois qu'elles auront été convenues.

20. Pour ce projet en particulier et dans la ligne des pratiques ayant cours, le Secrétariat, l'ONUDI et le gouvernement du Niger prépareront un projet d'accord qui sera examiné par le Comité exécutif lors d'une prochaine réunion, une fois qu'un modèle d'accord pour les KIP aura été approuvé.

## **Recommandation**

21. Étant donné ces circonstances, le Comité exécutif pourrait envisager de :

- (a) Examiner au cas par cas, en l'absence de directives concernant les coûts de la réduction progressive des HFC, les projets d'investissement individuels liés aux HFC et la phase I des plans de mise en œuvre de Kigali, y compris le projet d'investissement individuel lié aux HFC pour l'Équateur et la phase I du KIP pour le Niger lors de la 91<sup>e</sup> réunion au titre du point 9 d) de l'ordre du jour dédié aux projets soumis pour examen individuel ;
- (b) Prier le Secrétariat de préparer un avant-projet de modèle d'accord pour la phase I des KIP, pour examen par le Comité exécutif à la 92<sup>e</sup> réunion ; et
- (c) Consentir à ce que ce modèle d'accord soit révisé une fois que les délibérations concernant les critères de financement de la réduction progressive des HFC seront achevées.

## **IV. Rapports sur la mise en œuvre des décisions et suivi de délibérations précédentes au sujet de l'examen des projets**

### **IV.1 Demandes de renouvellement du renforcement des institutions (RI)**

22. Le Secrétariat a examiné les rapports d'achèvement et les demandes de prolongation du financement des projets de RI pour 25 pays au regard des décisions pertinentes, notamment la décision 74/51 c) sur le niveau de financement des projets de RI, et la décision 74/51 e) sur l'obligation d'inclure des indicateurs de performance spécifiques pour les activités planifiées. Toutes les demandes ont été recoupées avec les rapports RI précédents, les rapports périodiques sur la mise en œuvre des programmes de pays, les données présentées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, les derniers rapports de mise en œuvre des PGEH, les rapports d'activité des agences bilatérales et d'exécution présentés à la 90<sup>e</sup> réunion, ainsi que les décisions pertinentes sur la conformité adoptées par les Parties au Protocole de Montréal. Tous les pays ont présenté les données de 2021 à la date de présentation de leurs demandes de prolongation. Tous les pays ont déclaré avoir atteint l'ensemble ou la plupart des objectifs fixés sur les indicateurs de performance particuliers incluses dans le rapport périodique de la phase RI précédente. Le Secrétariat a recommandé que la totalité des projets RI soient soumis pour approbation globale à la 91<sup>e</sup> réunion.

## **IV.2 Financement retenu dans l'attente de la remise de rapports de vérification ou de la satisfaction de conditions spécifiques**

23. À la 90<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a approuvé la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Bangladesh, étant entendu, entre autres, qu'il serait demandé au Trésorier de ne transférer les fonds approuvés au PNUD qu'après réception et examen par le Secrétariat du rapport de vérification, conformément à la décision 72/19 b) ; et que le PNUD s'engageait à présenter le rapport de vérification avant la fin juin 2022 et au plus tard 12 semaines avant la 91<sup>e</sup> réunion (décision 90/44). Comme indiqué dans le rapport concernant les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports<sup>10</sup>, le Secrétariat a reçu le rapport de vérification de la consommation nationale de HCFC pour 2019-2021 le 2 novembre 2022, sept semaines après la date limite de remise. En raison de la réception tardive de ce document, le Secrétariat n'a pas été en mesure d'examiner cette demande. Une fois la vérification examinée, le Secrétariat demandera au Trésorier de transférer les fonds approuvés au PNUD. Le Secrétariat inclura également un résumé de ce rapport lors de la 92<sup>e</sup> réunion dans le document contenant les rapports sur les projets comprenant des exigences spécifiques en matière de remise de rapports.

## **IV.3 Relevé du prix des substances contrôlées et des produits de remplacement**

24. Conformément à la décision 79/4 c), le Secrétariat présente, à titre d'information, un relevé du prix des substances réglementées et des produits de remplacement<sup>11</sup> à introduire progressivement pour deux nouvelles phases III de PGEH (pour l'Inde et le Nigéria), un projet d'investissement individuel lié aux HFC (pour l'Équateur) et deux projets d'investissement présentés dans le cadre des PGEH (pour le Maroc et la République arabe syrienne), tels que soumis à la 91<sup>e</sup> réunion.

### **A. Équateur : reconversion de la fabrication de réfrigérateurs ménagers et commerciaux du HFC-134a à l'isobutane (R-600a) et au propane (R-290) au sein d'Induglob**

25. Cette proposition n'incluait pas de demande pour les surcoûts opérationnels, donc les prix du HFC-134a, du R-600a et du R-290 n'étaient pas pertinents dans le calcul des coûts globaux du projet.

### **B. Inde : phase III du PGEH**

26. La demande pour la phase III du PGEH pour l'Inde comprenait la reconversion des entreprises admissibles restantes dans les secteurs de la climatisation d'intérieur et de la fabrication commerciale, de la réfrigération commerciale et des refroidisseurs de processus. Les prix du HCFC-22 et du HFC-32 utilisés pour le calcul des surcoûts opérationnels étaient conformes à ceux présentés dans le rapport du programme de pays 2021.

### **C. Maroc : Reconversion du HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés pour la fabrication de mousses rigides de polyuréthane (PU) dans les petites et moyennes entreprises restantes au Maroc (phase II du PGEH)**

27. La demande d'un projet-cadre dans le secteur des mousses de PU au Maroc incluait la reconversion des entreprises éligibles restantes. Le projet mentionnait un prix du HCFC 141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés à 3,10 \$ US/kg et du HFO-1233zd à 16,50 \$ US/kg. Le prix de ces substances ne figurait pas dans le rapport du programme de pays.

---

<sup>10</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/18

<sup>11</sup> Les prix moyens des HCFC, des HFC et des produits de remplacement rapportés par les pays visés à l'article 5 dans leurs rapports de données sur les programmes de pays sont fournis à titre volontaire.

**D. Nigéria : phase III du PGEH**

28. La demande pour la phase III du PGEH pour le Nigéria incluait la reconversion des entreprises admissibles restantes dans les secteurs de la fabrication de climatiseurs domestiques et d'équipements de réfrigération commerciale. Le projet mentionnait initialement des prix de 5,79 \$ US/kg pour le HCFC-22 et de 14,40 \$ US/kg pour le HFC-32, alors que les prix indiqués dans le rapport du programme de pays étaient de 6,25 \$ US/kg pour le HCFC-22 et de 8,65 \$ US/kg pour le HFC-32. Le PNUD a expliqué que les prix du HCFC-22 et des produits de remplacement reposaient sur les informations collectées pendant la préparation du projet ; cependant, après davantage de consultations sur les prix obtenus par les entreprises, le calcul final des surcoûts opérationnels était basé sur les prix révisés de 5,40 \$ US/kg pour le HCFC-22 et de 8,65 \$ US/kg pour le HFC-32.

**D. République arabe syrienne : projet d'investissement pour l'élimination complète des HCFC dans le secteur de la fabrication de climatiseurs (phase I du PGEH)**

29. La demande pour un projet-cadre dans le secteur de la fabrication de climatiseurs pour la République arabe syrienne incluait la reconversion au HFC-32 d'un certain nombre de chaînes de fabrication. La proposition indiquait un prix du HCFC-22 à 6,00 \$ US/kg, conformément au rapport du programme de pays, et un prix du HFC-32 à 12,00 \$ US/kg, ce qui était inférieur au prix de 15,00 \$ US/kg indiqué dans les données du programme de pays. Cette différence s'explique par le fait que le fabricant a obtenu un prix plus avantageux que le prix moyen mentionné dans le rapport du programme de pays.